



LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2020

SOMMAIRE

1. Calendrier

2. Chiffres clés

3. Déclarer ses revenus en 2020

4. Autres nouveautés

5. Services en ligne

Comment contacter la DGFiP en période de **CONFINEMENT**

Suite aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les centres des Finances publiques **n'accueilleront physiquement pas de public dans le cadre de la campagne déclarative.**

Dans ce contexte, pour nous contacter, les usagers sont invités à :

impots.gouv.fr

 Votre espace particulier

Effectuer l'essentiel de leurs démarches et trouver les réponses à toutes leurs questions sur **impots.gouv.fr**

Nous écrire via la **messagerie sécurisée** dans leur espace Particulier ;

Contacteur par téléphone nos services des impôts des particuliers, ou **le 0809 401 401** (appel non surtaxé) ;

Prendre un **rendez-vous téléphonique** auprès de leur service des **impôts** des particuliers.



1. CALENDRIER



La Direction générale des Finances publiques présente le **calendrier de la campagne de déclaration des revenus et des avis d'impôt.**

Ce calendrier a **été adapté** afin de tenir compte de la crise sanitaire que traverse le pays.

La DGFIP mobilise au mieux ses services pendant le confinement et s'engage à répondre dans les meilleurs délais possibles.

Toutefois, ces délais peuvent être un peu plus longs que d'ordinaire.

1. CALENDRIER

Déclaration en ligne



**Date d'ouverture de la
déclaration en ligne
sur impots.gouv.fr :**

Lundi 20 avril

**Date limite de souscription
des déclarations en ligne :**

Pour le Finistère

Lundi 8 juin - 23h59

1. CALENDRIER

Déclaration papier



Dates d'envoi

des déclarations papiers :

Du 20 avril à mi-mai

Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service de déclaration en ligne

Date limite de dépôt,

le cachet de La Poste faisant foi :

Vendredi 12 juin - 23h59

1. CALENDRIER

Le calendrier des avis d'impôt est-il modifié ?

Sauf cas particuliers, les avis d'impôt sur le revenu seront disponibles à l'été dans l'espace Particulier.

Eu égard au contexte sanitaire actuel, il n'est pas possible de donner davantage de visibilité sur les dates précises.

Celles-ci seront précisées ultérieurement.

Si l'utilisateur a opté pour ne plus recevoir son avis sur papier, il sera averti par courriel de la mise à disposition de cet avis dans son espace Particulier sur impots.gouv.fr.

2. CHIFFRES CLÉS – DDFIP 29



La campagne de déclarations de revenus en 2019 dans le Finistère

- **520 000 Foyers fiscaux dont 49 % non imposables**
- **361 000 Déclarations en ligne (69,4%)**
- **160 100 Déclarations papier**

- **55 000 Accueils physiques**
- **52 000 Accueils téléphoniques**
- **28 100 Accueils courriels**

2. CHIFFRES CLÉS NATIONAUX



Comportements des contribuables

Plus de 8,2 millions d'actions dans « Gérer mon prélèvement à la source » en 2019, dont :

- **3,3 millions de modifications de taux ou d'acomptes dont :**
 - 0,3 million de créations ou augmentations d'un acompte,
 - 0,5 million de suppressions d'un acompte,
 - 1 million de modulations à la hausse,
 - 1,4 million de modulations à la baisse ;
- **1,1 million de changements de situation de famille.**

2. CHIFFRES CLÉS NATIONAUX



Réductions et Crédits d'impôt : Modulation ou suppression anticipée de l'avance

Le bilan des actions effectuées fin 2019 :

- Baisses effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 543
- Baisses effectuées en ligne par les utilisateurs : 54 497

Total des baisses : 55 040

- Renoncations effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 1 433
- Renoncations effectuées en ligne par les utilisateurs : 65 042

Total des renoncations : 66 475

Nombre total d'actions : 121 515

2. CHIFFRES CLÉS NATIONAUX



Réductions et Crédits d'impôt : Versement de l'avance

En janvier 2019, **8,8 millions** de contribuables avaient bénéficié d'une avance de 60 % pour un montant 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 618 €**.

En janvier 2020, **9 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60 % pour un montant total de 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 628 €**.

3. Déclarer ses revenus en 2020



Déclaration automatique

Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers : certains d'entre eux n'auront plus à déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus !

Les usagers éligibles reçoivent :

- **Pour les déclarants en ligne, un courriel ;**
- **Pour les déclarants papier, leur nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté et un courrier.**

3. Déclarer ses revenus en 2020

Les usagers éligibles doivent alors vérifier les informations que l'administration porte à leur connaissance :

- **Les informations sont correctes et complètes ?**

Aucune action n'est nécessaire : la déclaration de revenus est automatiquement validée ;

- **Des éléments doivent être complétés ou modifiés** (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt...) ?

Une déclaration doit être déposée comme d'habitude.

3. Déclarer ses revenus en 2020

Au total, environ **12 millions de foyers fiscaux** pourraient ne rien avoir à modifier et donc ne plus avoir à déposer leur déclaration cette année, grâce au dispositif de la déclaration automatique.

Cette réforme du mode déclaratif ne remet pas en cause la responsabilité de l'usager face à l'acte déclaratif : il lui incombe toujours de vérifier les éléments contenus dans sa déclaration et de les modifier si besoin.

3. Déclarer ses revenus en 2020

Un bandeau de connexion nouveau sur l'espace particulier d'impots.gouv.fr pour les usagers éligibles à la déclaration automatique

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ÉVOLUE !

- 1 Il vous suffit désormais de vérifier les informations déclarées :
[Vérifier les données de ma déclaration](#)
- 2 ✓ Si les informations sont complètes et correctes, vous n'avez rien à faire
✗ Sinon, complétez ou rectifiez votre déclaration

Si vous devez compléter ou rectifier votre déclaration, cliquez ci-dessous :

[Compléter ou rectifier ma déclaration](#)

Pour mémoire, le bandeau classique des usagers non éligibles à la déclaration automatique



Mon espace particulier

impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques



N° fiscal : [input type="text"]

[Tableau de bord](#) [Prélèvement à la source](#) [Paiements](#) [Documents](#) [Simulations](#) [Données publiques](#) [Achats](#) [Mes contacts](#)



PENSER À DÉCLARER EN LIGNE

Le service de déclaration de revenus en ligne est ouvert.
N'hésitez pas à utiliser ce service pour souscrire votre déclaration.

[Accéder à la déclaration en ligne](#)

3. Déclarer ses revenus en 2020

Présentation de la déclaration automatique

Partie 1 :
possibilité d'accéder directement
à la déclaration en ligne pour
modifier les informations



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE (REVENUS 2019)

VOTRE FOYER

ÉTAT CIVIL

M. RETI PATRICK
Date et lieu : 18/11/1965, TOULOUSE (31)
n° fiscal 1234567890123

Mme RETI SOPHIE
Née BRIAN
Date et lieu : 23/04/1968, REDON (35)
n° fiscal 1230987654123

Vous êtes mariés

PERSONNES À CHARGE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous n'avez pas d'enfant, ni de personne à charge.

Vous bénéficiez d'une demi-part fiscale au titre des
casés : P



la déclaration automatique comment ça marche ?

- 1 Vérifiez toutes les données
 - il ne doit rien manquer
 - les informations doivent être correctes
- 2 si tout est correct et complet,
vous n'avez rien à faire

Sinon : [Déclarer en ligne](#)

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr



Retrouvez la notice détaillée document
sur impots.gouv.fr

VOTRE ADRESSE

AU 1^{er} JANVIER 2020 145 RUE JULIARD
78000 FECAMP



CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Aucune de vos résidences n'est équipée d'un téléviseur



VOS COORDONNÉES BANCAIRES

TITULAIRE : M. PATRICK RETI ET MME SOPHIE RETI
IBAN : FR98 1234 1234 123X XXXX XXX4 123
BIC : STYLONOIR

Si vous souhaitez juste modifier vos coordonnées bancaires, vous pouvez le faire à tout moment dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».



Partie 2

- revenus et retenues à la source

- charges et crédits d'impôt

- messages personnalisés (économie collaborative, rappel si réductions et crédits d'impôt, revenus de capitaux mobiliers)

Type de revenus	Montant en euros	Retenue à la source déjà payée en euros	Case
Salaires (RETI PATRICK)	32 586	1 888	1AJ
<i>DÉTAIL DU MONTANT :</i>			
Les appareillages réunis	32 586	1 888	
Pensions (RETI SOPHIE)	24 125	1 255	1BG
<i>DÉTAIL DU MONTANT :</i>			
CNAV Au bonheur des dames	10 125	527	
Caisse de retraite B	14 000	728	
Revenus de capitaux mobiliers (RCM)			
Intérêts	350		2TR
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux	350		2BH
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire	45		2CK
Charges			
CSG déductible	92		6DE
Emploi à domicile	1 200		7DB

① Revenus issus de l'économie collaborative

Vous avez perçu des revenus issus de l'économie collaborative : ces derniers peuvent être imposables ! Pour le savoir et les déclarer correctement, rendez vous sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique <https://www.impots.gouv.fr/portail/economie-collaborative-et-plateformes-numeriques>.

① Réductions et crédits d'impôt

Vous aviez des réductions ou crédits d'impôt en 2018, pensez à déclarer vos dépenses pour 2019 non reportées ci-dessus.

① Revenus de capitaux mobiliers (RCM)

Votre impôt est automatiquement calculé avec application du prélèvement forfaitaire unique sur vos revenus de capitaux mobiliers.

Vous pouvez avoir intérêt à choisir d'imposer vos RCM au barème. Dans ce cas, vous devez déclarer en cochant la case 20P. Pour plus de détails, allez consulter la fiche <https://www.oups.gouv.fr/particulier/je-declare-je-paie-mes-impots>.

Partie 3

- solde d'impôt calculé avec les éléments de la déclaration automatique

- nouveau taux de prélèvement à la source

- cadre « avez-vous tout vérifié ? »

VOTRE IMPÔT ESTIMATIF D'APRÈS VOS REVENUS & CHARGES 2019 CONNUS (SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER)

	Montant <small>en euros</small>
Impôt avant crédits d'impôt	4 388
Crédits d'impôt	- 645
Impôt net	3 893
Avance perçue sur réductions et crédits d'impôt en 2020	+ 150
Retenue à la source déjà payée	- 3 143
Acompte de prélèvement à la source déjà payé	- 110
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu	+ 50
 Montant restant à payer	840
Revenu fiscal de référence	51 297
Nombre de parts	2

Ce montant, sauf cas particuliers, sera prélevé sur votre compte bancaire à partir de septembre. Si ce montant est nul, aucun prélèvement ne sera effectué.

VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux du foyer	6,10%
---------------	-------

Sauf action de votre part en 2020 dans « Gérer mon prélèvement à la source », ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020

En cas d'option pour l'individualisation :

- taux de Monsieur **RETI PATRICK** : 7,10%

- taux de Madame **RETI SOPHIE** : 4,60%

Avez-vous tout vérifié ?

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à faire. Votre impôt sera alors automatiquement calculé sur la base des éléments ci-dessus.

Si vous avez quelque chose à modifier ou compléter :

 **Déclarer en ligne**

dans votre espace particulier d'impôts.gouv.fr

3. Déclarer ses revenus en 2020



La déclaration de revenus en mode « *Prélèvement à la source* »

La déclaration 2020 sera la première déclaration de revenus en mode prélèvement à la source !

Si l'utilisateur n'est pas éligible à la déclaration automatique cette année ou s'il doit corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, il devra déposer une déclaration.

3. Déclarer ses revenus en 2020

3 situations possibles :

- **soit l'utilisateur aura un montant à payer** (Exemple : une augmentation de revenus en 2019 mais pas de signalement dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr) ;
- **soit l'utilisateur n'aura (plus) aucune somme à payer ;**
- **soit l'utilisateur sera bénéficiaire d'un remboursement.**

La situation de chacun sera présentée sur les avis d'impôt adressés à compter de l'été 2020.

3. Déclarer ses revenus en 2020

Comment ça marche ?

1. Comparer le montant indiqué sur sa déclaration pré-remplie au récapitulatif annuel de son bulletin de salaire ou de son relevé de pension de décembre 2019.

Pas de récapitulatif annuel : faire le total des prélèvements disponibles dans la rubrique «Gérer mon prélèvement à la source» dans l'espace particulier, et comparer avec le montant indiqué sur la déclaration.

2. Une différence constatée ?

Il faut la corriger.

3. Déclarer ses revenus en 2020

En ligne, c'est mieux !

Les modifications sont simplifiées et l'utilisateur est guidé tout au long de ses démarches.

Un verseur de revenus = une ligne. Quels avantages ?

- Pouvoir **retrouver au même endroit** le détail de tous ses prélèvements à la source ;
- Pouvoir coller au plus près des informations dont l'utilisateur dispose et **faciliter ses démarches** ;
- **L'administration se charge ensuite de faire l'addition** et prévient en cas d'erreur.

3. Déclarer ses revenus en 2020

VOS REVENUS

TRAITEMENTS, SALAIRES

Traitements et salaires connus

Retenue à la source

En cas de rémunération versée par une société que vous contrôlez directement ou indirectement, cochez la case :

Revenus des salariés des particuliers employeurs

[Notice](#)

THIBAUT COURTAIN CLAUDE POTHRAT

1AJ 36809 1BJ 10886

1057 604

1AA 1BA



icône « crayon » pour accéder au détail des revenus et retenues à la source

THIERRY LEGRAND			
Numéro SIRET	Nom de l'employeur	Montant du revenu imposable	Montant de la retenue à la source
18814185833874	CARSAT SUD EST	Connu : 20 000 <input type="text"/>	Connu : 1 700 <input type="text"/>
18814165731846	DGFIP	Connu : 9 800 <input type="text"/>	Connu : 800 <input type="text"/>
TOTAL du montant à reporter		29 800	2 500
Ajouter une ligne			
Annuler		Valider	

3. Déclarer ses revenus en 2020



Déclarer en ligne

En 2019, plus de 25 millions de personnes (plus de 2 foyers fiscaux sur 3) ont déclaré leurs revenus en ligne.

C'est **simple** (déclaration personnalisée), **souple** (corriger autant de fois que possible) et **sécurisé** (confirmation et accusé de réception). **Autres avantages :**

- **Obtenir immédiatement le montant de son impôt**
- **Mettre à jour facilement ses coordonnées bancaires (RIB)**
- **Gérer ses options de prélèvement à la source et modifier ses montants prélevés en 2019**
- **Avoir un meilleur accompagnement dans le cadre du « droit à l'erreur » (nouveaux messages d'alerte pour prévenir les erreurs) tout au long du parcours en ligne**

4. Autres nouveautés



Revenus des indépendants

Nouveauté pour la déclaration des bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC), des bénéfices agricoles (BA) ou autres revenus d'activités indépendantes.

Cette année, certaines cases seront préremplies des données déjà fournies en tant que professionnel dans la déclaration de résultats afin d'éviter de déclarer deux fois les mêmes montants :

- une première fois dans la déclaration de résultats professionnels ;
- et une deuxième fois dans la déclaration de revenus.

Le préremplissage concernera la plupart des cases des rubriques BIC et BNC « régime réel » (BIC pro et non pro, locations meublées non pro, BNC pro et non pro) et BA (régime simplifié ou régime réel normal) ainsi que les versements sur les nouveaux plans d'épargne retraite déjà déduits par l'utilisateur en tant que professionnel.

4. Autres nouveautés



Économie collaborative

La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude impose désormais aux plateformes et places de marché en ligne d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- **à chacun de leurs utilisateurs**, par voie électronique, un document mentionnant notamment le nombre d'opérations réalisées l'année précédente et le montant brut perçu au titre de ces opérations ;
- **à l'administration fiscale**, ces mêmes informations.

Pour savoir si ces revenus sont imposables et dans quelle catégorie de revenus, toutes les informations pratiques sont consultables **sur le site impots.gouv.fr**

5. Services en ligne

Cette année, une nouvelle étape est encore franchie pour renforcer la sécurité de l'accès à l'espace particulier.

L'utilisateur pourra désormais **valider son numéro de téléphone** portable dans son espace particulier sur le site impots.gouv.fr pour lui permettre de recevoir un code par SMS en cas d'oubli de son numéro fiscal ou de son mot de passe.

Remarque : Il est possible de valider son numéro à tout moment en se rendant à la rubrique « Mon profil », signalée par une pastille rouge.

Ensuite, il suffit de se laisser guider.



5. Services en ligne

**Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr
(sans authentification)**

Calculer son impôt grâce aux simulateurs :

- simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année ;
- simulateur de la baisse d'impôts,
- simulateur de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) ;
- simulateur de la réforme de la taxe d'habitation.

- **Télécharger les formulaires de déclaration**
- **Prendre rendez-vous avec son service**
- **Vérifier un avis d'impôt sur le revenu**



5. Services en ligne

Accéder aux autres sites en lien direct avec la DGFIP :

- **timbres.impots.gouv.fr** : acheter un timbre fiscal électronique
- **amendes.gouv.fr** : payer ses amendes en ligne
- **stationnement.gouv.fr** : régler en ligne tout avis de paiement de forfait de post-stationnement
- **cadastre.gouv.fr** : consulter et commander des feuilles de plan cadastral
- **tipi.budget.gouv.fr** : faciliter le paiement des factures locales pour les collectivités adhérentes
- **site de l'immobilier de l'État** : recense l'ensemble des ventes mobilières et des dons mobiliers.



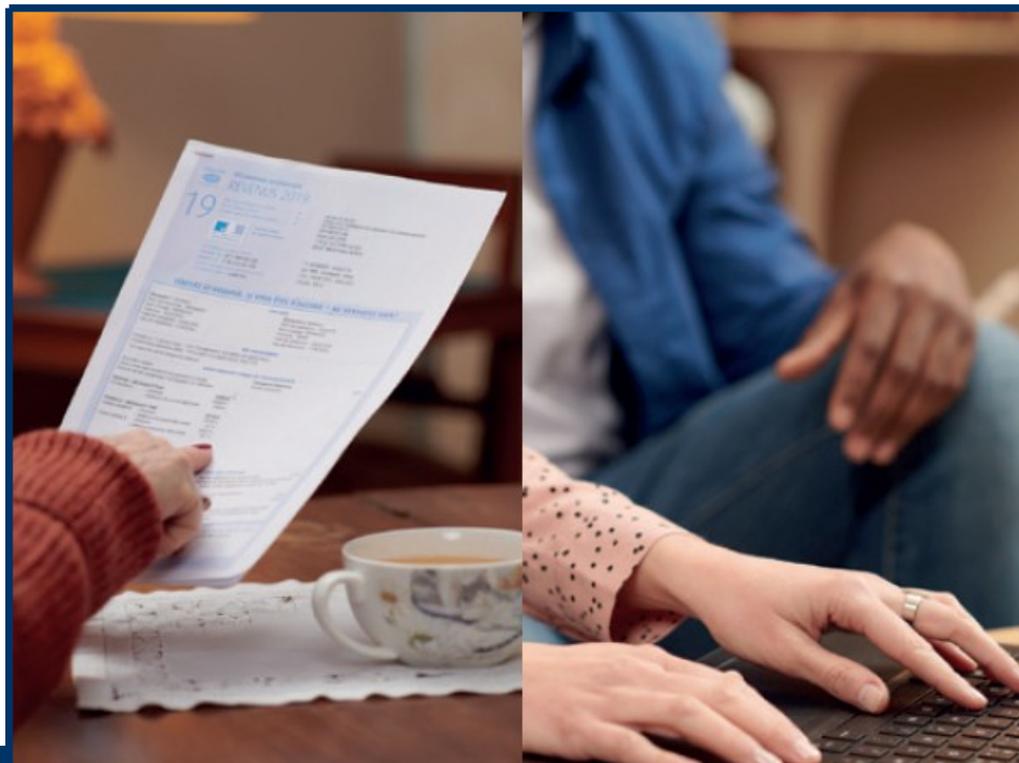
5. Services en ligne

Téléchargez l'application Impots.gouv sur smartphone :

L'application « Impots.gouv » est téléchargeable gratuitement sur Google Play ou App Store. Il est possible, en quelques clics, de :

- Consulter l'historique sur 3 ans de ses documents fiscaux (déclarations et avis d'impôt) et les transmettre sous PDF par courriel à toute personne qui le demande
- Consulter son taux de prélèvement à la source
- Modifier ses informations (email, téléphone, mot de passe,...)
- Payer ses impôts et gérer ses contrats de prélèvement.





**Pour retrouver toutes les informations et
l'ensemble des services en ligne :
rendez-vous sur impots.gouv.fr**